

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Exploitation d'une Guinguette estivale à Boussac 2026

1. Présentation du projet

La municipalité souhaite animer le site du parking derrière la mairie en y installant une guinguette éphémère pour la saison 2026.

L'objectif est de proposer un lieu de vie convivial, intergénérationnel et festif, offrant une offre de restauration légère et de boissons, tout en respectant l'identité et la tranquillité du site.

2. Missions de l'exploitant

Le candidat retenu sera responsable de

- ✓ l'aménagement : Installation d'une structure mobile et du mobilier
- ✓ l'offre alimentaire : Proposer une carte courte, privilégiant les produits locaux et de saison (glaces, boissons chaudes et froides...)
- ✓ l'animation : Mise en place d'une programmation culturelle légère (concerts acoustiques, jeux de société, bals populaires, théâtre etc.).
- ✓ la gestion : Maintenance du site, propreté et respect des normes d'hygiène et de sécurité.

3. Conditions d'occupation

Période : de mi avril à fin septembre 2026

Horaires : tous les jours de 10h à 22h, jours de fermeture/repos à préciser

Redevance : L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public déterminée par délibération du Conseil Municipal redevable mensuellement

Énergie : l'accès à l'eau et à l'électricité est fourni puis facturé par la mairie.

4. Dossier de candidature

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

- ✓ Note de présentation : Concept de la guinguette et identité visuelle.
- ✓ Offre gastronomique : Exemples de menus et tarifs pratiqués.
- ✓ Note technique : Descriptif des installations et gestion des déchets (éco-responsabilité).
- ✓ Programmation : Calendrier prévisionnel des animations envisagées
- ✓ Références : Expériences similaires passées, inscription RC, extrait Kbis et permis d'exploitation.

5. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Qualité et originalité du concept (esthétique et convivialité), qualité des produits et engagement éco-responsable, richesse de la programmation d'animation, viabilité financière du projet (prévisionnel succinct)

6. Calendrier et modalités

Date limite de dépôt : samedi 04 avril 2026 à minuit

Visite du site (optionnel)

Annonce du lauréat : vendredi 10 avril 2026 à 12h

Contact : Envoyer le dossier à boussac.mairie@wanadoo.fr avec l'objet "Candidature Guinguette 2026".

Annexes

Engagement Éco-Responsable et Gestion des Déchets

L'exploitant doit inscrire son projet dans une démarche de transition écologique concrète.

Zéro Plastique à usage unique : Interdiction stricte des pailles, couverts et gobelets en plastique jetable. L'utilisation de vaisselle réutilisable (type Ecocup) avec système de consigne est obligatoire.

Gestion des biodéchets : Mise en place impérative d'un tri sélectif accessible au public. Les biodéchets devront être compostés

Circuits courts : Au moins 50% de l'offre alimentaire et de boissons doit provenir de producteurs situés à moins de 100 km du site.

Énergie et eau : L'exploitant s'engage à utiliser des équipements à faible consommation énergétique (LED pour les guirlandes, matériel de cuisson performant) et à limiter sa consommation d'eau.

Tranquillité Publique et Gestion des Nuisances Sonores

L'équilibre entre l'animation du lieu et le respect du voisinage est une condition sine qua non de l'exploitation.

Seuils de bruit : Les émissions sonores ne devront pas dépasser les seuils réglementaires en vigueur (décret n°2017-1244). L'installation d'un limiteur de pression acoustique peut être exigée.

Programmation musicale :

La musique amplifiée est autorisée jusqu'à 21h30.

Au-delà, seule une musique d'ambiance à bas volume est tolérée.

Les concerts "live" sont limités à 2 soirées par semaine.

Orientation du son : Les enceintes doivent être orientées vers l'intérieur de la concession et non vers les habitations les plus proches.

Médiation : L'exploitant s'engage à être l'interlocuteur direct des riverains en cas de plainte et à ajuster son dispositif immédiatement si nécessaire.